



ci | mte

CI Médecine Traditionnelle Européenne MTE
CI Medicina Naturale Tradizionale Europea MTE
IG Traditionelle Europäische Naturheilkunde TEN

Directives d'application relatives au règlement d'examen

Certificat de module M2 Organisation responsable MTE

Protocole de modification

Date	Contenu
17.04.2023	1.2.2 / 2.1.1 / 2.1.3 / 2.2.3 / 2.2.4. / 2.4.1 / 2.6.1 / 2.6.3 / 3.1.3 / 3.2.1 / 3.2.2 / 4.1.4 / 4.3.1 / 4.4 / 5.1

Contact

CI MTE

Industriestrasse 3 / 6345 Neuheim

079 834 94 41

welcome@ig-ten.ch, www.ig-ten.ch

Table des matières

1	Généralités	3
1.1	Objectif des directives	3
1.2	Examen module M2 MTE	3
2	Organisation de l'examen.....	3
2.1	Publication	3
2.2	Désistement.....	3
2.3	Non-admission et exclusion	3
2.4	Surveillance examen, expertise et expert	4
2.5	Déroulement examen	4
2.6	Evaluation examen	4
3	Contenu de l'examen.....	4
3.1	Parties épreuves.....	4
3.2	Branches et matières de l'examen	4
4	Résultats de l'examen	5
4.1	Evaluation et conditions.....	5
4.2	Communication des résultats	5
4.3	Echec de l'examen	5
4.4	Répétition de l'examen	5
5	Voies et moyens légaux de recours	6
5.1	Recours	6
5.2	Contestation	6
6	Dispositions finales.....	6
6.1	Entrée en vigueur	6

1 Généralités

1.1 Objectif des directives

1.1.1 Les directives d'application complètent le règlement d'examen du module M2 MTE et fournissent des informations sur la procédure exacte à suivre. Veuillez également étudier le règlement d'examen certificat de module M2 MTE.

1.2 Examen modulaire M2 MTE

1.2.1 L'examen modulaire M2 dans le domaine MTE est organisé par l'organisation porteuse M2 CI MTE et est supervisé par l'OrTra MA (Organisation du monde du travail en médecine alternative).

1.2.2 [Les connaissances et compétences évaluées sont celles décrites dans les ressources M2 et l'annexe aux ressources M2 de la discipline MTE.](#)

2 Organisation de l'examen

2.1 Convocation

2.1.1 Les candidat·e·s sont convoqué·e·s par écrit au plus tard 30 jours avant le début des épreuves du module M2. La convocation contient la description du déroulement des épreuves avec indication du lieu et de la date des épreuves ainsi que des moyens auxiliaires autorisés et à apporter. Aucune aide n'est permise pendant l'épreuve écrite. [Lors de l'épreuve orale/pratique, les moyens auxiliaires sont mis à disposition par la commission d'examen le jour de l'examen.](#)

2.2 Désistement

2.2.1 Vous pouvez retirer votre inscription jusqu'à la date limite d'inscription. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

2.2.2 Si vous vous retirez plus tard, vous devez indiquer une raison excusable conformément au paragraphe 3.2 du règlement d'examen, sinon les frais d'examen ne seront pas remboursés.

2.2.3 [Les candidat·e·s peuvent retirer leur inscription après la clôture d'inscription seulement s'ils ont une raison valable de le faire. Sont notamment considérés comme motifs valables:](#)

- a) Naissance de son propre enfant ;
- b) Maladie ou accident (avec certificat médical) ;
- c) Décès d'un proche ;
- d) Une convocation imprévue au service militaire, au service de la protection civil ou au service civile.

2.2.4 [Le désistement doit être communiqué immédiatement par écrit au secrétariat d'examen de la CI MTE et les raisons invoquées doivent être justifiées.](#)

2.3 Non-admission et exclusion

2.3.1 La commission d'examen décide de l'admission selon les conditions de l'article 2.3.2.

2.3.2 Si un·e candidat·e utilise des moyens auxiliaires non autorisés ou tente de tromper les expert·e·s d'une autre manière, iel sera exclu·e de l'examen. Il est explicitement interdit d'utiliser le téléphone et/ou les connexions internet. L'exclusion de l'examen modulaire M2 doit être décidée par la commission d'examen. Jusqu'à ce qu'une décision juridiquement valable ait été prise, les candidat·e·s ont le droit de poursuivre l'examen modulaire M2 sous réserve.

Toute personne qui ne se présente pas à temps pour l'examen ne sera pas admise à cette date.

2.4 Surveillance de l'examen, expert·e·s

2.4.1 Les deux épreuves de l'examen sont surveillées par au moins un·e surveillant·e. La·e surveillant·e consigne ses observations par écrit à l'attention de la commission d'examen. [La commission d'examen se compose d'un·e responsable ou de deux co-responsables et d'au moins deux autres membres. Les membres sont élus par l'organisation responsable CI MTE. La durée du mandat est de 3 ans, une réélection est possible.](#)

2.5 Déroulement de l'examen

2.5.1 Le contenu et les sujets sont décrits à la section 3 (Contenu de l'examen).

2.6 Evaluation de l'examen

2.6.1 [L'épreuve orale/pratique de l'examen est évaluée par une équipe d'expert·e·s désignée par la commission d'examen. Chaque candidat·e est évalué·e par au moins un·e expert·e par poste d'examen, qui détermine en commun la note d'appréciation à l'issue de l'épreuve.](#)

2.6.2 Les professeur·e·s, les proches, les partenaires commerciaux, les supérieur·e·s hiérarchiques actuel·le·s ou antérieur·e·s, les collègues des candidat·e·s se retirent en tant qu'expert·e·s pendant l'examen.

2.6.3 [La commission d'examen décide, à l'issue de l'examen et sur la base de l'évaluation des expert·e·s, de l'attribution du certificat de module M2 MTE. L'OrTra MA est invitée en temps utile à cette séance.](#)

3 Contenu de l'examen

3.1 Les épreuves

3.1.1 L'examen du module comprend les deux épreuves suivantes :

- l'épreuve écrite sur tablette/ordinateur
- l'épreuve orale/pratique

3.1.2 Épreuve écrite

Une requête de connaissance avec des questions exclusivement QCM, qui sont résolues sur une tablette/un ordinateur fourni·e. La répartition des sujets peut être consultée dans le Blueprint.

La durée maximale de l'épreuve est de 180 minutes.

Aucun moyen auxiliaire n'est permise pendant cette épreuve.

3.1.3 Épreuve orale/pratique

Se déroule sur différents postes d'examen de 15 minutes chacun (12 minutes pour le traitement, 3 minutes pour passer au poste d'examen suivant).

La durée maximale est de 60 minutes.

[Seuls les moyens auxiliaires mis à disposition par la commission d'examen au poste d'examen concerné sont autorisés.](#)

3.2 Branches et matières de l'examen

3.2.1 [Les ressources M2, l'annexe des ressources de la discipline MTE et le Blueprint M2 constituent les bases du contenu des épreuves écrite et oral/pratique. Dans les deux épreuves de l'examen, les matières suivantes sont examinées:](#)

- bases en MTE
- physiologie en MTE
- pathologie/Pathophysiologie en MTE
- diagnostic en MTE
- thérapie par l'alimentation
- thérapies biophysiques

- thérapies manuelles
- thérapies dérivatives et de drainage
- mesures de médecine environnementale
- remèdes thérapeutiques
- phytothérapie
- substances vitales / compléments alimentaires
- [spagyrie et médicaments homéopathiques selon la discipline MTE](#)
- [évaluation/recherche/documentation pertinente en MTE](#)
- [gestion et documentation de cas selon la discipline MTE](#)
- [cas aigus et urgences en MTE](#)
- [maladies chroniques, traitement de la douleur et traitement à long terme selon la discipline MTE](#)

3.2.2 [Taxonomie et répartition des différentes matières d'examen : voir Ressources MTE sur le site Internet de l'OrTra MA et de la CI MTE. La liste des plantes médicinales figurant dans l'annexe ressources MTE \(60 plantes médicinales\) sur le site internet de la CI MTE et de l'OrTra MA est contraignante.](#)

4 Résultats de l'examen

4.1 Evaluation et conditions

- 4.1.1 L'examen modulaire M2 MTE est considéré comme réussi si la·e candidat·e a obtenu l'appréciation « réussi » dans les deux épreuves (cf. règlement d'exames M2/épreuves 4.1).
- 4.1.2 Les tâches individuelles des deux épreuves de l'examen seront évaluées par des points.
- 4.1.3 Pour réussir l'examen écrit, vous devez obtenir au moins 60% des points de l'examen QCM.
- 4.1.4 [Pour réussir l'examen oral/pratique, vous devez obtenir au moins 60% du maximum de points à chacun des quatre postes d'examen.](#)
- 4.1.5 L'organisation porteuse CI MTE décide seule de la réussite ou de l'échec à l'examen de module M2 sur la seule base des performances du candidat. Celles·eux qui ont réussi l'examen se voient décerner le certificat de module M2 par l'OrTra MA.

4.2 Communication des résultats

- 4.2.1 L'organisation porteuse CI MTE remet à tou·te·s les candidat·e·s un justificatif de qualification confirmant la réussite de l'examen de module M2. Celui fournit des informations sur
- la réussite ou l'échec à l'examen de module M2
 - les appréciations pour les différentes épreuves (incl. % des points atteints dans chaque épreuve)
 - l'information sur les voies de recours en cas d'absence de validation du module
- 4.2.2 Le certificat de module M2 MTE est délivré par OrTra MA à la demande de l'organisation porteuse.

4.3 Echec à l'examen

- 4.3.1 [En cas d'échec à l'examen, il est possible de consulter une fois les documents écrits relatifs aux épreuves non réussies \(mais ne pas en cas de réussite de l'examen\). La·e candidat·e peut se faire accompagner d'une autre personne de confiance. La·e candidat·e peut prendre des notes. Les documents d'examen ne sont pas remis.](#)

4.4 Répétition de l'examen

- 4.4.1 La·e candidat·e qui n'a pas réussi l'une ou les deux épreuves de l'examen modulaire M2 peut répéter au maximum deux fois les épreuves non réussies. La répétition doit avoir lieu dans les deux ans qui suivent la publication du résultat de l'examen. Les conditions d'inscription et d'admission sont les mêmes que pour le premier passage de l'examen de module M2. Les frais pour la répétition de l'examen sont réglées comme suit :
- Si une épreuve de l'examen doit être répétée, la moitié des frais d'examen est due.
 - Si les deux épreuves de l'examen doivent être répétées, la totalité des frais d'examen doit être payée à nouveau.

5 Voies et moyens légaux de recours

5.1 Recours

- 5.1.1 Le règlement de recours de l'examen modulaire M2 de l'organisation responsable CI MTE fournit des informations détaillées sur les possibilités de recours et les voies de recours. Les décisions de la CI MTE concernant la non-admission à l'examen modulaire M2 ou le refus de délivrer le certificat de module M2 peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la commission de recours de la CI MTE dans les 30 jours suivant leur notification. Le recours doit être envoyé par voie postale et en recommandé à la direction de la CI MTE dans le délai imparti. Le recours doit contenir les demandes de la personne recourante et les justifications de celles-ci.

5.2 Contestation

- 5.2.1 La commission de recours de la CI MTE décide en première instance de la suite à donner à ce recours. Cette décision peut être contestée sous 30 jours suivant sa communication en faisant suivre la demande de recours à la commission des recours de l'OrTra MA.

6 Dispositions finales

6.1 Entrée en vigueur

- 6.1.1 Ces directives d'application relatives au règlement d'examen de module M2 entre en vigueur après sa validation par la CI MTE et par l'approbation ultérieure de la CoAQ MA. Les modifications envisagées pour ces directives d'application relatives au règlement d'examen doivent au préalable être communiquées à la CoAQ MA.